
amnesty international

**GÉORGIE - RUSSIE
LES CIVILS PRIS ENTRE DEUX FEUX :
LE CONFLIT ENTRE LA GÉORGIE
ET LA RUSSIE**

Extraits



**Novembre 2008
Index AI : EUR 04/005/2008**

INTERNATIONAL SECRETARIAT, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, UNITED KINGDOM
TRADUIT PAR LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL (ÉFAI)

1. Introduction

Les blessés ont été conduits au sous-sol ; ils n'arrivaient pas un par un, mais par groupes de cinq ou de 15 personnes. Il y avait aussi bien des soldats que des civils. Nous avons commencé à opérer les plus grièvement atteints directement dans le couloir. Les hémorragies ont eu des conséquences désastreuses. Pendant le bombardement, il était impossible d'amener les blessés jusqu'ici : ils sont restés de nombreuses heures là où ils étaient, à perdre leur sang. Beaucoup sont morts dans ces conditions. Nous avions assez de place pour installer deux tables d'opération dans le couloir ; les autres ont été descendues au sous-sol du bâtiment. Certaines personnes très gravement blessées agonisaient ; un homme éventré n'a pas survécu. Je me souviens de cette femme qui portait sa fille morte. Elle cherchait un abri quand elle a été touchée par un obus. Sa fille devait se marier dans le courant du mois.

Entretien d'Amnesty International avec un médecin à Tskhinvali, le 29 août 2008

Nous avons été bombardés. Nous sommes sortis de la maison où nous nous étions cachés dans la cave avec des proches. Nous sommes montés en voiture et avons pris la route qui mène à la forêt. Nous voulions rejoindre Tbilissi. C'est à ce moment-là qu'on nous a bombardés. Alors que nous approchions du village d'Eredvi, une bombe est tombée sur la voiture qui roulait devant nous. Les quatre passagers ont été tués. Depuis la voiture, nous avons vu que des bombes avaient aussi été larguées sur les maisons du village.

Un habitant géorgien d'un village lors d'un entretien avec Amnesty International à Tbilissi, le 20 août 2008.

Depuis le début de la guerre de cinq jours qui a opposé en août 2008 la Géorgie et la Russie, dans la république autoproclamée d'Ossétie du Sud, les parties au conflit n'ont pas adopté les mesures nécessaires pour protéger les civils des hostilités. Des villages et des quartiers d'habitation dans les villes ont été bombardés. Dans certains cas, des bombes auraient été larguées sur des civils au moment où ils fuyaient leur village. Le nombre de tués était plus élevé dans la population civile que parmi les combattants. Dans les villages de toute la zone du conflit, des maisons, des hôpitaux, des écoles et d'autres centres de la vie civile ont été détruits ou endommagés. De nombreux pillages et incendies volontaires commis par des milices fidèles à l'Ossétie du Sud ont

provoqué des destructions massives dans plusieurs localités à majorité géorgienne situées sur le territoire alors sous contrôle des forces armées russes. À son paroxysme, le conflit a entraîné le déplacement de près de 200 000 personnes, ainsi que le déplacement de longue durée de dizaines de milliers d'hommes et de femmes qui ne pourront regagner leur foyer dans un avenir proche.

Les informations recueillies par les délégués d'Amnesty International présents dans la région en août 2008, tout comme les éléments émanant d'autres sources, font craindre que de graves atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains n'aient été commises par toutes les forces en présence, à la fois pendant et après le conflit. Le présent rapport expose ces motifs de préoccupation.

Le droit international humanitaire comporte des obligations qui s'imposent à toutes les parties à un conflit armé, qu'il s'agisse d'États ou de groupes armés. Ces obligations, qui s'appliquent uniquement aux situations de conflit armé, servent à protéger d'abord ceux qui ne participent pas aux hostilités, en particulier les civils, mais aussi les combattants, notamment lorsqu'ils sont blessés ou capturés. Le droit international relatif aux droits humains s'applique, quant à lui, en temps de guerre comme en temps de paix. Ce rapport présente les conclusions des enquêtes menées par Amnesty International sur les violations présumées du droit international humanitaire et les atteintes aux droits humains dont se seraient rendues coupables les forces armées géorgiennes, russes et sud-ossètes.

Dans ses déclarations publiques publiées pendant et après le conflit, Amnesty International a tenté de rappeler aux parties en conflit qu'au regard du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, elles étaient dans l'obligation de prendre des précautions afin de protéger la population civile. Après la cessation des hostilités, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans la zone du conflit en Ossétie du Sud ainsi que dans les environs. Ce document s'appuie sur les données collectées lors de quatre missions effectuées sur le terrain par des représentants d'Amnesty International. Ces déplacements ont eu lieu en Ossétie du Sud du 24 au 28 et les 29 et 30 août, en Ossétie du Nord (Russie) du 21 au 28 août, à Tbilissi, capitale de la Géorgie, ainsi que dans les régions voisines du 15 au 23 août, et dans la ville géorgienne de Gori, proche de la zone du conflit, les 29 et

30 août. Amnesty International a été autorisée à se rendre dans la plupart des secteurs. En revanche, fin août, l'organisation s'est vu refuser deux jours de suite par l'armée russe l'accès à la « zone tampon » au nord de Gori. Au cours de leurs missions, les représentants d'Amnesty International ont rencontré des personnes blessées ou déplacées (parfois les deux) au cours du conflit, des représentants d'organisations humanitaires internationales, des hauts fonctionnaires à Tbilissi, Tskhinvali et Vladikavkaz, des organisations non gouvernementales, des journalistes ainsi que des membres du personnel médical. Ils ont également recueilli une importante documentation photographique illustrant les dégâts provoqués par le conflit sur le terrain. Ce rapport s'appuie sur les photos rassemblées par Amnesty International, les informations des médias, les déclarations et les communiqués officiels, les points et les rapports établis par les organisations humanitaires et de défense des droits humains, ainsi que sur les images satellite analysées par l'American Association for the Advancement of Science pour le compte d'Amnesty International.

Dès son éclatement, le conflit a été marqué par la désinformation, l'exagération quant à l'ampleur des combats et au nombre de victimes et même, dans certains cas, par une contradiction flagrante entre les différents récits d'un même évènement. Toutes les parties au conflit ont cherché à justifier le recours à la force et la manière dont elles ont mené les hostilités. Les circonstances exactes qui ont entouré le début des hostilités le 7 août demeurent controversées. Toutes les parties ont cependant déclaré avoir mené des actions « défensives », même lorsque les civils du camp adverse ont payé le plus lourd tribut au cours des opérations militaires. Dans le souci de limiter la marge d'incertitude, à chaque fois que possible, Amnesty International a cherché à obtenir confirmation, de source indépendante, des informations et des accusations portées. Néanmoins, les faits et chiffres avancés se sont souvent avérés extrêmement difficiles à vérifier de manière indépendante. Le présent rapport inclut, par ailleurs, les réponses adressées le 7 octobre par les autorités géorgiennes, et le 10 octobre par les autorités russes, aux courriers d'Amnesty International exposant les motifs de préoccupation de l'organisation.

Amnesty International ne prend pas position sur les problèmes politiques plus vastes à l'origine des hostilités entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud, ou entre la Géorgie et la Russie. Le recours à des expressions telles que « Ossétie du Sud » ou « territoire géorgien proprement dit » dans le document

ne témoigne pas d'un soutien à l'une ou l'autre des positions sur le plan politique, mais vise à faciliter la compréhension. Toutefois, depuis le début du conflit, Amnesty International exhorte toutes les parties à respecter le droit international humanitaire, dont les règles s'appliquent à ceux qui attaquent aussi bien qu'à ceux qui se défendent, aux forces armées des États reconnus comme aux groupes armés organisés sans affiliation étatique officielle.

Dans le cadre de ce rapport, Amnesty International a enquêté sur le comportement de toutes les parties compte tenu de leurs obligations au regard des règles du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. À la lumière de ses conclusions, l'organisation exhorte les parties au conflit, ainsi que la communauté internationale, à garantir justice et réparation aux victimes de violations du droit international, à veiller à ce que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes et à empêcher la survenue de nouvelles violations similaires.

Recommandations

Amnesty International exhorte les autorités de Géorgie et de Russie à prendre les mesures suivantes :

- Garantir la sécurité de toutes les personnes habitant dans les zones touchées par le conflit et des personnes déplacées souhaitant regagner les territoires placés sous le contrôle effectif de ces États, quelle que soit leur appartenance ethnique.
- Veiller à ce qu'une enquête soit menée dans les meilleurs délais, de manière indépendante, impartiale et exhaustive, conformément aux normes internationales, sur les éléments qui donnent à penser que les armées de ces États auraient commis de graves atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, dont des crimes de guerre. Doivent également être inclus les crimes par omission, par exemple le fait de ne pas avoir empêché les homicides, les brutalités, les pillages et les incendies volontaires dans les zones placées sous leur contrôle .
- Lorsque les moyens de preuve recevables sont suffisants, poursuivre les personnes soupçonnées de violations de la législation nationale ou du droit international dans le cadre de procès respectant pleinement les normes internationales d'équité.
- Fournir dans les meilleurs délais des cartes détaillées de toutes les zones touchées par le conflit sur lesquelles des bombes à sous-munitions ont été larguées, de manière à y faciliter le déminage et à rendre ces secteurs sûrs pour la population civile ; les deux gouvernements doivent également veiller à ce que la population soit informée des dangers des munitions non explosées par le biais de campagnes de sensibilisation du grand public. Le cas échéant, envisager d'interdire l'accès à toutes les zones où de telles munitions pourraient être présentes jusqu'à ce que le déminage ait été effectué.
- Prononcer un moratoire sur le recours à toutes les bombes à sous-munitions, et ratifier la Convention contre les armes à sous-munitions.
- Accepter la mise en place d'une enquête internationale sur les atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises pendant et après le conflit, et coopérer pleinement à cette enquête.

- Accepter la mise en place d'un mécanisme permettant de garantir des réparations complètes et de déterminer la forme de celles-ci en cas d'omissions ou d'actes illicites, notamment au moyen de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de réhabilitation et de garanties de non-répétition, et coopérer pleinement à ce mécanisme.
- Fournir des réparations complètes aux victimes de violations de leurs droits humains pour les conséquences des omissions et des actes illicites dont se sont rendues coupables les armées de ces États.
- Coopérer pleinement avec les observateurs internationaux déployés dans la région et chargés de veiller au respect des droits humains.

Amnesty International exhorte par ailleurs le gouvernement de Géorgie à prendre les mesures suivantes :

- Veiller à ce que les personnes déplacées à l'intérieur du pays soient parfaitement informées de leurs droits au retour, ou à la réinstallation et à l'intégration au sein de la société locale lorsqu'elles le souhaitent.
- Prendre des mesures pour garantir le droit des personnes déplacées par le conflit à participer véritablement aux décisions influant sur l'exercice de leurs droits humains.
- Veiller à ce que les personnes déplacées puissent faire valoir leurs droits à l'intégration et à la réinstallation à titre permanent ailleurs dans le pays, en fonction du libre choix de chacune.

Amnesty International exhorte par ailleurs le gouvernement de Russie à prendre les mesures suivantes :

- Collaborer pleinement avec l'ensemble des équipes et groupes internationaux d'observation déployés dans la région de manière à faciliter un retour dans les meilleurs délais et dans la dignité de toutes les personnes déplacées.
- Faciliter l'accès des observateurs internationaux chargés de veiller au respect des droits humains à toutes les zones touchées par le conflit.
- Veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer le plein respect des droits des réfugiés déplacés de la zone de conflit vers la

Russie.

- Tant que les forces armées russes continuent d'exercer un contrôle effectif en Ossétie du Sud, veiller à ce qu'elles respectent le droit international relatif aux droits humains et prennent les mesures voulues pour protéger les droits fondamentaux.

Amnesty International exhorte les autorités de l'Ossétie du Sud à prendre les mesures suivantes :

- Engager toutes les actions légales nécessaires, notamment au moyen de déclarations publiques et de mesures de maintien de l'ordre prises en respectant et en protégeant les droits humains, afin d'empêcher de nouvelles attaques (confiscations illégales et destructions de biens ou pillages) visant les Géorgiens présents sur le territoire de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud qui se trouvait sous contrôle pro-géorgien de facto avant le conflit.
- Enquêter sur les violations et les atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises à la fois par les forces armées, les milices et les particuliers d'Ossétie du Sud.
- Accepter la mise en place d'une enquête internationale sur les atteintes présumées au droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises pendant et après le conflit et y coopérer pleinement.
- Accepter le déploiement d'observateurs internationaux chargés de veiller au respect des droits humains en Ossétie du Sud et coopérer pleinement avec eux.
- Accepter la mise en place d'un mécanisme permettant de garantir des réparations complètes et de déterminer la forme de celles-ci pour les actes illicites et les omissions, notamment au moyen de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de réhabilitation et de garanties de non-répétition, et coopérer pleinement à ce mécanisme.
- Fournir des réparations complètes pour les conséquences des actions illicites ou des omissions dont se sont rendues coupables les forces armées d'Ossétie du Sud.
- Veiller au retour, sûr et durable, dans la dignité et la sécurité, de toutes les personnes déplacées du territoire de l'ancienne région autonome d'Ossétie du

Sud, qui se trouve désormais sous leur contrôle, et prendre publiquement position en faveur du droit au retour des personnes déplacées.

- Garantir à tous les habitants sans discrimination un accès adapté et identique aux aides à la réadaptation, d'ordre à la fois matériel et financier.

Amnesty International exhorte la communauté internationale à prendre les mesures suivantes :

- Veiller à ce qu'une équipe internationale dotée des compétences, des ressources et des pouvoirs requis soit mise en place et mandatée afin d'enquêter sur les allégations faisant état d'atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains dont se seraient rendues coupables toutes les parties pendant le conflit et au lendemain de celui-ci ; cette équipe doit formuler des recommandations afin de lutter contre l'impunité des violations commises et d'empêcher la survenue de nouvelles atteintes.
- Veiller à la mise en place d'un mécanisme permettant de garantir des réparations et de déterminer la forme de celles-ci pour les violations commises, notamment au moyen de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de réhabilitation et de garanties de non-répétition.
- Mettre un terme à l'utilisation, au stockage et au transfert de toutes les bombes à sous-munitions par les sociétés privées et les particuliers, ainsi que par les États, et soutenir la Convention contre les armes à sous-munitions.
- Veiller à ce que les États exercent leur compétence, y compris, le cas échéant, la compétence universelle, sur les personnes soupçonnées de crimes relevant du droit international, notamment de crimes de guerre perpétrés dans le cadre de ce conflit.
- Veiller au déploiement complet d'observateurs chargés de veiller au respect des droits humains à la fois dans l'ensemble de l'Ossétie du Sud et de la Géorgie.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :

Civilians in the line of fire: the Georgia-Russia conflict

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – décembre 2008.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>